

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 27 JUIN 2024
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 7

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 21 juin 2024

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 3 juillet 2024

RECRUTEMENT DE 2 JEUNES
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU
SERVICE PETITE ENFANCE

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 h 00), Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 15 h 00),
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER
M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL

ABSENT :

Monsieur le Président expose,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

.../...

Pour la rentrée 2024, la Ville souhaite recruter 2 apprentis dans le secteur petite enfance :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance – crèche Mélodie	1	DE Auxiliaire de puériculture	1 an
Petite enfance – crèche Mûrier	1	DE Auxiliaire de puériculture	1 an

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	43 %	53 %
18-20 ans	39 %	51 %	61 %
21-25 ans	55 %	67 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formations et rémunérations. Le CNFPT prend en charge une partie des coûts de formation. S'agissant du métier d'Auxiliaire de Puériculture et des tensions au niveau recrutement, la participation du CNFPT devrait couvrir 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours à 2 contrats d'apprentissage.
- **APPROUVER** l'ouverture des crédits ouverts à cet effet.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 3 juillet 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU